



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

quotient familial

Question écrite n° 69552

Texte de la question

Mme Arlette Franco appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la suppression de la demi-part fiscale supplémentaire accordée jusqu'à présent à certains parents isolés, célibataires, veufs ou divorcés. Le I de l'article 195 du code général des impôts avait, en effet, institué pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, le bénéfice d'une demi-part supplémentaire lorsqu'ils avaient un ou plusieurs enfants faisant l'objet d'une imposition distincte et vivaient seuls. La suppression de ce dispositif aura des conséquences préjudiciables pour des retraités veufs ou veuves aux ressources modestes. Élever seul ses enfants induit des conséquences sur les niveaux de revenus et sur la retraite. Un récent rapport produit par sa collègue, Claude Greff au nom de la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale affirme ainsi que la pension de retraite moyenne des femmes ne représente que 55 % de celle des hommes. Cette mesure s'ajoutant à la fin de l'exonération des prélèvements sociaux sur les revenus de l'assurance-vie multisupports lors du décès du souscripteur, votée dans le cadre du PLFSS 2010 inquiète beaucoup les adhérents de la FAVEC. Aussi, elle souhaiterait connaître les mesures qui pourraient accompagner ces nouveaux dispositifs afin de mieux prendre en compte la situation de ces personnes.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Franco](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69552

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 2010, page 725

Question retirée le : 6 avril 2010 (Fin de mandat)